

Règlement départemental des transports scolaires

1/RÈGLES FONDAMENTALES DE PRISE EN CHARGE

Le Département de l'Ain organise et finance, sous certaines conditions, le transport des élèves à destination et au retour de leur établissement d'enseignement.

Les conditions pour prétendre à la gratuité des transports scolaires sont les suivantes :

1.1 - Conditions de domicile

- L'élève doit être **domicilié dans le département de l'Ain**, et effectuer un trajet scolaire en dehors des limites des Périmètres de Transport Urbain (PTU) définis en annexe 1.
- La **prise en charge** se fait à partir **d'un seul domicile légal**, celui des parents ou du tuteur légal de l'enfant. En cas de placement par les services sociaux départementaux ou par une décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement.
- Les **parents divorcés** qui ont obtenu la garde alternée de leur(s) enfant(s), pourront prétendre à la prise en charge du transport à partir de **deux domiciles situés dans l'Ain** (sous condition de respect de la sectorisation par l'un des deux parents) et sur présentation d'un extrait de jugement notifiant la garde alternée ou d'une attestation sur l'honneur de chacun des parents dans le cadre d'une séparation.
- **Déménagement en cours de scolarité**
- Les élèves qui fréquentent un établissement autre que celui de rattachement par suite d'un déménagement de la famille, continueront à bénéficier de la gratuité des transports scolaires sur les services existants, pour la durée du cycle en cours.

1.2 - Conditions de distance

L'élève doit être domicilié à une distance, par rapport à l'établissement d'enseignement fréquenté :

- de plus de 3 km en zone rurale,
- de plus de 5 km pour les communes urbaines, hors périmètres de transport urbain, indiqués en annexe 1.

La distance prise en compte sera celle de la voie carrossable la plus directe, c'est-à-dire celle qui correspond au trajet le plus court en nombre de kilomètres.

1.3 - Conditions d'âge

L'élève doit être âgé de 3 ans minimum à la date de la rentrée scolaire considérée. Pour des raisons de sécurité, les élèves ayant 3 ans en cours d'année ne pourront pas être transportés avant le jour de leur troisième anniversaire.

1.4 - Conditions de respect de la carte scolaire

Afin de garantir des conditions de transport satisfaisantes en termes de temps de trajet pour les élèves et de coût pour la collectivité, une carte scolaire a été mise en place pour les élèves des écoles primaires et des collèges. La fréquentation de l'établissement du secteur de rattachement est nécessaire pour prétendre à la gratuité des transports scolaires.

La liste des établissements publics et privés de rattachement est présentée en annexe 2.

Les dérogations à la carte scolaire sollicitées par les familles et acceptées par l'inspection académique, lorsqu'elles ne relèvent pas de motifs pédagogiques, ne donnent pas lieu à la gratuité des transports scolaires.

1.5 - Condition liée au type d'établissement fréquenté

L'élève doit fréquenter un établissement scolaire public ou privé, sous contrat avec les Ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture.

1.6 - Allocation pour absence de transport

Une allocation individuelle de transport peut être versée lorsqu'aucun circuit n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire ou bien lorsqu'un trajet d'approche est nécessaire pour rejoindre le circuit existant, si cette distance est supérieure à 5 km en zone urbaine ou 3 km en zone rurale, en dehors des PTU indiqués en annexe 1.

Une seule indemnité est perçue par famille, quel que soit le nombre d'enfants transportés. Les tarifs kilométriques sont précisés en annexe 3.

1.7 - Conditions préalables à l'ouverture de points d'arrêt

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et l'arrêt du car.

Les points d'arrêt, avant leur création, font l'objet d'un diagnostic sécurité en lien avec le maire de la commune d'implantation, celui-ci étant chargé de la sécurité sur le territoire de sa commune. Seuls les points d'arrêt ayant obtenu la validation conjointe du Conseil général et de la Commune d'implantation sont autorisés.

Toute demande de création de points d'arrêts sera étudiée au regard :

- du nombre d'élèves concernés, scolarisés dans leur établissement de secteur :
 - ✓ 2 enfants minimum si le point d'arrêt demandé se situe sur le trajet existant;
 - ✓ 4 enfants minimum pour une extension de circuit
- de l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit ;
- de la distance séparant le point d'arrêt demandé du point d'arrêt le plus proche ;
- de la distance séparant le domicile de l'élève du point d'arrêt demandé ;
- du diagnostic sécurité élaboré conjointement avec le maire de la commune d'implantation ;
- de la pérennité dans le temps du point d'arrêt ;
- des conditions d'accès au point d'arrêt ;
- du coût de son aménagement le cas échéant.

1.8 - Sécurité et discipline

L'inscription aux transports scolaires vaut acceptation de la charte des transports scolaires, précisant les droits et obligations des élèves dans les véhicules de transports scolaires.

La charte des transports scolaires est présentée en annexe 4.

L'accès aux services de transports scolaires est conditionné à la possession et à la présentation au conducteur ou à tout autre agent mandaté par le Conseil général de l'Ain, d'un titre de transport valide, établi par le Département.

1.9 - Élèves non ayants droits au regard du règlement des transports scolaires

Les élèves ne remplissant pas les règles fondamentales de prise en charge précitées, ne bénéficient pas des transports scolaires gratuits.

Ils peuvent néanmoins fréquenter les services de transports spécialisés mis en place par le Département, après autorisation de ce dernier, dans la limite des places disponibles et **à titre payant**.

Le montant annuel de leur participation est indiqué en annexe 3.

1.10 - Usagers non scolaires

Les usagers non scolaires ont la possibilité d'emprunter les services spécialisés de transports scolaires mis en place par le Département, après autorisation de ce dernier, dans la limite des places disponibles et **à titre payant**. Ces usagers ne seront pas prioritaires dans l'attribution des places disponibles.

Le montant annuel de leur participation est indiqué en annexe 3.

2/ LE TRANSPORT DES ÉLÈVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

2.1 – Les élèves scolarisés dans l’enseignement maternel et élémentaire

2.1.1 - Service offert

En complément des règles fondamentales de prise en charge, les élèves des classes de maternelle et primaire bénéficient d’un aller-retour par jour.

Il est toléré que les élèves de l’enseignement maternel et primaire bénéficient, sur les services spécialisés de transports scolaires existants et dans la limite des places disponibles, d’un trajet entre le domicile d’une assistante maternelle ou d’un parent et l’établissement scolaire de secteur.

2.1.2 - Secteur de rattachement (sectorisation)

Les élèves de maternelle sont admis sur les services créés à destination des écoles primaires, dans la limite des places disponibles. Aucun service spécifique n’est créé exclusivement à l’attention des élèves des classes de maternelle.

Les élèves de primaire sont transportés gratuitement à destination de l’école publique de leur commune. Le transport vers une école privée est possible lorsqu’il est situé sur l’itinéraire d’un circuit desservant également une école publique.

En cas d’absence d’école publique dans la commune et/ou de regroupements d’école, le transport peut être organisé et pris en charge à destination de l’école de rattachement.

La présence d’un parent adulte ou d’un tiers adulte est obligatoire à l’arrêt du car, à la montée comme à la descente, pour les enfants de maternelle et de moins de 6 ans. En cas d’absence d’adulte pour récupérer l’enfant à la descente du car, celui-ci pourra être conduit à la gendarmerie par le transporteur, une fois les derniers élèves déposés.

2.2 - Les élèves scolarisés dans l’enseignement secondaire : collèges et lycées

2.2.1 - Service offert

L’élève est pris en charge sur un circuit spécialisé scolaire ou une ligne régulière routière ou ferroviaire, sur la base d’un aller-retour quotidien en période scolaire, aux horaires d’ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Lorsqu’il existe plusieurs modes de transport pour un même trajet aux mêmes horaires, il appartient aux services du Département de définir le mode de prise en charge.

2.2.2 - Secteur de rattachement

Les collégiens doivent être scolarisés dans leur établissement de secteur :

- secteur scolaire de rattachement tel que précisé en annexe 2 pour l’enseignement public,
- secteur scolaire de rattachement, tel que présenté en annexe 2, pour l’enseignement privé.

Les collégiens de l'enseignement privé peuvent, à condition de respecter la carte scolaire définie en annexe 2, emprunter à titre gratuit les services créés pour desservir les établissements publics.

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

Néanmoins, la pertinence des dessertes à mettre en place est laissée à l'appréciation du Département.

2.2.3 - Utilisation de services de transport interdépartementaux

Les élèves domiciliés dans un autre département, qui empruntent un service de transport scolaire organisé par le Département de l'Ain, sont pris en charge par leur Département de résidence, selon la réglementation en vigueur dans ce dernier.

Les élèves domiciliés dans l'Ain, qui empruntent un service de transport scolaire organisé par un autre Département sont pris en charge par le Département de l'Ain, aux conditions du présent règlement.

2.2.4 – Collégiens effectuant un stage dans le cadre de la scolarité

Pour les collégiens qui effectuent des stages dans le cadre de leur scolarité pour des durées variables mais supérieures à 5 jours, une autorisation provisoire de transport scolaire peut être accordée par la direction des transports, à condition que le trajet soit réalisé sur un service spécialisé existant disposant de places disponibles.

Les demandes doivent être transmises aux services du Département par l'intermédiaire de l'établissement scolaire **au moins 15 jours avant le début du stage** et doivent être accompagnées de la convention de stage.

2.2.5 - Accueil de correspondants étrangers

Les correspondants étrangers accueillis en France sont acceptés gratuitement dans les services de transport départementaux dans la limite des places disponibles, s'il s'agit d'un échange d'une durée maximale d'un mois, effectué dans le cadre de la scolarité et si l'élève français qui accueille le correspondant étranger est titulaire d'une carte de transport scolaire départemental.

Les demandes doivent être transmises au transporteur par l'établissement scolaire avec copie aux services du Département, **au moins 30 jours avant l'accueil des correspondants.**

2.2.6 – Utilisation du réseau de transports urbains de l'agglomération lyonnaise

Les élèves domiciliés dans l'Ain et scolarisés sur le périmètre des transports urbains de l'agglomération lyonnaise peuvent bénéficier de la prise en charge de 50 % du montant de leur abonnement sur le réseau TCL, à condition que la distance à pied séparant le point de dépose par les transports collectifs et l'établissement scolaire soit supérieure à 1.5 Km.

Les frais engagés pour l'achat d'un abonnement scolaire annuel seront remboursés en fin d'année scolaire à hauteur de 50 %, sur présentation d'un justificatif.

3/ LE TRANSPORT DES ÉLÈVES INTERNES

3.1 - Bénéficiaires

La prise en charge des élèves internes est réservée :

- aux élèves dont le représentant légal réside dans le département de l'Ain, sous réserve **d'une distance de 10 km minimum** entre la commune de résidence et la commune de l'établissement scolaire,
- aux élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire, à l'intérieur ou à l'extérieur du département,
- aux élèves hébergés pendant toute l'année scolaire dans l'internat de l'établissement scolaire ou chez un tiers, sur la commune de l'établissement scolaire ou à proximité

3.2 - Service offert

- ***gratuité du transport scolaire sur les services existants et dans la limite des places disponibles***

Le Département assure, à titre gratuit, le transport des élèves internes, sur les services spécialisés de transport scolaire existants, dans la limite des places disponibles après affectation des ayants droit demi-pensionnaires. Dans ce cas, les élèves internes ne peuvent prétendre à une aide forfaitaire.

- ***aide forfaitaire variable en fonction de la distance parcourue***

Pour les élèves n'ayant pas la possibilité d'emprunter les réseaux de transport départementaux existants ou ayant choisi de se rendre dans l'établissement scolaire fréquenté, par un autre moyen (train, voiture ...), une aide forfaitaire peut être attribuée à l'élève, dont le montant varie en fonction de la distance kilométrique existant entre la commune où se situe l'établissement scolaire fréquenté et la commune du domicile de l'élève ou du représentant légal.

Le montant de l'aide en fonction de la distance parcourue est précisé en annexe 3

4/ LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

4.1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les élèves et étudiants domiciliés dans le département de l'Ain, scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat avec les Ministères de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture, **présentant un handicap substantiel, durable ou définitif, reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Ain.**

Par convention avec le service des transports scolaires, le médecin de la MDPH donne un avis sur le dossier médical, pour les personnes qui en font la demande, portant sur la nature et la gravité du handicap de l'élève.

En fonction de cet avis médical, le Département décide, soit d'intégrer l'enfant au système de transport scolaire ordinaire, soit de mettre en place des modalités de transport adaptées, lorsque la nature et la gravité du handicap de l'enfant lui interdisent d'emprunter les transports scolaires ordinaires.

Les enfants scolarisés en CLIS ou ULIS, dès lors que la nature et la gravité de leur handicap ne leur interdisent pas d'emprunter les transports scolaires ordinaires dans le cadre de la procédure prévue ci-dessus, bénéficient du transport scolaire ordinaire, vers l'établissement où ils ont été affectés par l'Inspection académique, compte-tenu de leur orientation par la MDPH.

4.2 - Service offert

- Si l'enfant peut être accepté sur un circuit existant, un titre de transport lui sera attribué pour un transport scolaire sur la base d'un aller retour quotidien, en période scolaire.
- S'il n'existe pas de circuits de transport scolaire à destination de l'établissement fréquenté, un transport par taxi sera généralement organisé avec possibilité de regroupement des élèves dans un même véhicule.
- S'il n'est pas possible d'organiser un transport en taxi dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité, ou si la famille le souhaite, une indemnité pour absence de transport sera versée, dont le montant est précisé en annexe 3.

Les modalités d'indemnisation de la famille sont les suivantes :

tarif kilométrique x 4 trajets x nombre de jours de présence effective à l'école.

4.3 - Stages en cours de scolarité

Pour les élèves transportés sur un service de transport scolaire ordinaire et qui effectuent des stages dans le cadre de leur scolarité pour des durées variables mais supérieures à 5 jours, une autorisation provisoire de transport scolaire peut être accordée par les services du Département, à condition que le trajet soit réalisé sur un service spécialisé existant disposant de places disponibles.

Pour les élèves transportés par taxi, une modification du trajet pourra être effectuée afin de desservir le lieu de stage.

Les demandes doivent être transmises aux services du Département par l'intermédiaire de l'établissement scolaire au moins 15 jours avant le début du stage et doivent être accompagnées de la convention de stage.

5/PROCÉDURE D'OBTENTION D'UN TITRE DE TRANSPORT

5.1 - Nouvelle demande

Une demande de titre de transport scolaire doit être effectuée auprès de l'établissement scolaire d'accueil par les élèves souhaitant obtenir un titre de transport en cas :

- d'inscription dans un nouvel établissement,
- de passage d'une classe de collège à une classe de lycée, y compris au sein du même établissement,
- de déménagement.

5.2 - Renouvellement du titre de transport scolaire

Le titre de transport d'un élève dont la situation est inchangée (domicile et établissement fréquenté) d'une année scolaire sur l'autre est renouvelé automatiquement pour un même cycle d'étude.

Dans ce cas, la carte de transports scolaires leur est remise en début d'année scolaire directement par l'établissement.

5.3 - Changement de situation en cours d'année scolaire

- **Inscription dans un nouvel établissement**

Les élèves doivent faire la demande d'un titre de transport scolaire auprès de l'établissement scolaire d'accueil.

- **Déménagement en cours d'année**

Si, suite au déménagement, l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement, il continuera à bénéficier de la prise en charge des transports scolaires pour la durée du cycle en cours (abonnement aux transports scolaires ou versement d'une allocation pour absence de transport).

- **Les élèves expulsés de l'établissement scolaire** relevant de leur zone de recrutement continueront à être pris en charge sur les services spécialisés de transport existants, dans la limite des places disponibles et moyennant une participation familiale en fonction du tarif en vigueur.

6/DÉROGATION AUX RÈGLES FONDAMENTALES

Lorsqu'un membre d'une même famille bénéficie d'une dérogation pour le transport à destination d'un établissement scolaire qui n'est pas celui du secteur, la dérogation peut être étendue aux autres enfants de la famille, pour la durée du cycle scolaire en cours.

ANNEXES

Annexe 1

Périmètres de Transport Urbain et communes de rattachement

- Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de communes Saône Vallée
- Périmètre de Transport Urbain de la Communauté de communes d'Oyonnax

Annexe 2

Etablissements scolaires publics et privés de secteur pour chaque commune du département

Annexe 3

Tarifs en € TTC

- Tarif pour élèves non subventionnables et usagers non scolaires

Un tarif annuel de 150 € est applicable aux élèves non subventionnables ainsi qu'aux usagers non scolaires.

- Taux kilométrique de l'allocation pour absence de transport

0.15€ / km dans la limite de 650 €/élève et par année scolaire.

- Taux kilométrique pour transport d'un élève ou étudiant handicapé

0.15€ / km.

Annexe 4

Chartre des transports scolaires

Annexe 1

Périmètre de transports urbains

insee commune	nom commune	périmètre de transport urbain
01105	CIVRIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01238	MASSIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01250	MISERIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01285	PARCIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01322	REYRIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01339	SAINT-BERNARD	communauté de communes de Saône-Vallée
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	communauté de communes de Saône-Vallée
01353	SAINTE-EUPHEMIE	communauté de communes de Saône-Vallée
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01423	TOUSSIEUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01427	TREVOUX	communauté de communes de Saône-Vallée
01014	ARBENT	communauté de communes d'OYONNAX
01031	BELLIGNAT	communauté de communes d'OYONNAX
01035	BELLEYDOUX	communauté de communes d'OYONNAX
01148	DORTAN	communauté de communes d'OYONNAX
01152	ECHALLON	communauté de communes d'OYONNAX
01171	GEOVREISSET	communauté de communes d'OYONNAX
01181	GROISSAT	communauté de communes d'OYONNAX
01237	MARTIGNAT	communauté de communes d'OYONNAX
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	communauté de communes d'OYONNAX
01283	OYONNAX	communauté de communes d'OYONNAX

Annexe 2 Établissements scolaires publics et privés de secteurs

NOM COMMUNE	NOM COLLEGE PUBLIC	COMMUNE COLLEGE PUBLIC	NOM COLLEGE PRIVE	COMMUNE COLLEGE PRIVE
AMBERIEU-EN-BUGEY	saint exupery	AMBERIEU-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBERIEUX-EN-DOBES	jean compagnon	REYRIEU	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
AMBLEON	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
AMBRONAY	louise de savoie	PONT-D'AIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
AMBUTRIX	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
ANDERT-ET-CONDON	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
ANGLEFORT	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
APREMONT	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
ARANC	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARANDAS	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARBENT	jean rostand	ARBENT	saint joseph oyonnax	OYONNAX
ARBIGNIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
ARBIGNY	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
ARGIS	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
ARMIX	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
ARS-SUR-FORMANS	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
ARTEMARE	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
ASNIERES-SUR-SAONE	roger poulard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
ATTIGNAT	victoire daudie	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
BAGE-LA-VILLE	roger poulard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
BAGE-LE-CHATEL	roger poulard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
BALAN	marcel ayme	DAGNEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
BANEINS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BEARD-GEOVREISSIAT	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BEAUPONT	le grand cedre	COLIGNY	saint pierre marboz	MARBOZ
BEAUREGARD	leon marie fournet	JASSANS-RIOTTIER	notre dame maugre villefranche	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
BELIGNEUX	marcel ayme	DAGNEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	louis dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BELLEY	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
BELLEYDOUX	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BELLIGNAT	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BELMONT-LUTHEZIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
BENONCES	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
BENY	le grand cedre	COLIGNY	saint pierre marboz	MARBOZ
BEON	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
BEREZIAT	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	saint charles feillens	FEILLENS
BETTANT	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
BEY	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
BEYNOST	louis amstrong	LA BOISSE	saint joseph miribel	MIRIBEL
BILLIAT	louis dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BIRIEUX	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BIZIAT	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BLYES	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	lucie aubrac	CEYZERIAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
BOISSEY	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
BOLOZON	lucie aubrac	CEYZERIAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
BOULIGNEUX	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
BOURG-EN-BRESSE	collèges publics bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	vaugelas	MEXIMIEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
BOYEUX-SAINT-JEROME	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
BOZ	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
BREGNIER-CORDON	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
BRENAZ	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
BRENOD	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BRENS	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
BRESSOLLES	marcel ayme	DAGNEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
BRION	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
BRIORD	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
BUELLAS	yvon morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CEIGNES	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CERDON	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CERTINES	thomas riboud	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CESSY	le thuret	GEX	jeanne d arc gex	GEX
CEYZERIAT	lucie aubrac	CEYZERIAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CEYZERIEU	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
CHALAMONT	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CHALEINS	leon marie fournet	JASSANS-RIOTTIER	la sidoine trevoux	TREVOUX
CHALEY	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHALLES-LA-MONTAGNE	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHALLEX	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
CHAMPDOR	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHAMPFROMIER	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CHANAY	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	lamartine belley	BELLEY
CHANEINS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHANOZ-CHATENAY	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHARIX	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CHARNOZ-SUR-AIN	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATEAU-GAILLARD	saint exupery	AMBERIEU-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATENAY	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATILLON-EN-MICHAILLE	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CHATILLON-LA-PALUD	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
CHAVANNES-SUR-SURAN	lucie aubrac	CEYZERIAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CHAVEYRIAT	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CHAVORNAY	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
CHAZEY-BONS	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY

CHAZEY-SUR-AIN	de la plaine de l'ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CHEIGNIEU-LA-BALME	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
CHEVILLARD	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CHEVROUX	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
CHEVRY	jacques prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	jeanne d arc gex	GEX
CHEZERY-FORENS	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CIVRIEUX	de la dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	la sidoine trevoux	TREVOUX
CIZE	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CLEYZIEU	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
COLIGNY	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
COLLONGES	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
COLOMIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
CONAND	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CONDAMINE	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CONDEISSIAT	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
CONFORT	louis dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
CONFRECON	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CONTREVOZ	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
CONZIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
CORBONOD	mont des princes	SEYSSEL	lamartine belley	BELLEY
CORCELLES	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CORLIER	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CORMARANCHE-EN-BUGEY	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	lamartine belley	BELLEY
CORMORANCHE-SUR-SAONE	george sand	PONT-DE-VEYLE	notre dame macon	MACON
CORMOZ	louis vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint pierre marboz	MARBOZ
CORVEISSIAT	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
COURMANGOUX	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
COURTES	louis vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CRANS	vaugelas	MEXIMIEUX	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
CRAS-SUR-REYSSOUZE	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CRESSIN-ROCHEFORT	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
CROTTET	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
CROZET	jacques prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	jeanne d arc gex	GEX
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
CULOZ	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
CURCIAT-DONGALON	louis vuitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint pierre marboz	MARBOZ
CURTAFOND	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
CUZIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
DAGNEUX	marcel ayme	DAGNEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
DIVONNE-LES-BAINS	marcel anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	jeanne d arc gex	GEX
DOMMARTIN	roger poulnard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	les cotes	PERONNAS	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
DOMSURE	le grand cedre	COLIGNY	saint pierre marboz	MARBOZ
DORTAN	jean rostand	ARBENT	saint joseph oyonnax	OYONNAX
DOUVRES	saint exupery	AMBERIEU-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
DROM	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
DRULLAT	louise de savoie	PONT-D'AIN	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
ECHALLON	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
ECHENEVEX	jacques prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	jeanne d arc gex	GEX
ETREZ	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	saint pierre marboz	MARBOZ
EVOSGES	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
FARAMANS	vaugelas	MEXIMIEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
FAREINS	leon marie foumet	JASSANS-RIOTTIER	la sidoine trevoux	TREVOUX
FARGES	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
FEILLENS	roger poulnard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
FERNEY-VOLTAIRE	international	FERNEY-VOLTAIRE	jeanne d arc gex	GEX
FLAXIEU	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
FOISSIAT	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	saint pierre marboz	MARBOZ
FRANCHELEINS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Saint-Joseph	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
FRANS	leon marie foumet	JASSANS-RIOTTIER	la sidoine trevoux	TREVOUX
GARNERANS	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
GENOUILLEUX	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
GEOVREISSET	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
GERMAGNAT	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
GEX	le thuret	GEX	jeanne d arc gex	GEX
GIRON	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
GORREVOD	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
GRAND-CORENT	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
GRIEGES	george sand	PONT-DE-VEYLE	notre dame macon	MACON
GRILLY	marcel anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	jeanne d arc gex	GEX
GROISSIAT	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
GROSLÉE	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
GUEREINS	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
HAUTÉCOURT-ROMANECHÉ	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
HAUTEVILLE-LOMPNES	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
HOSTIAZ	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
HOTONNES	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
ILLIAT	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
INJOUX-GENISSIAT	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
INNIMOND	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
IZENAVE	xavier bichat	NANTUA	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
IZERNORE	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
IZIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
JASSANS-RIOTTIER	leon marie foumet	JASSANS-RIOTTIER	notre dame maugre villefranche	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
JASSERON	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
JAYAT	de l'hippe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
JOURNANS	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
JOYEUX	vaugelas	MEXIMIEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
JUJURIEUX	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

L'ABERGEMENT-DE-VAREY	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
LA BOISSE	emile cizain	MONTLUEL	saint joseph miribel	MIRIBEL
LA BURBANCHE	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LA TRANCLIERE	thomas riboud	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
LABALME	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
LAGNIEU	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
LAIZ	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
LALLEYRIAT	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LANCRANS	louis dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LANTENAY	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LAPYROUSE	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LAVOURS	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
LE GRAND-ABERGEMENT	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
LE MONTELLIER	marcel ayme	DAGNEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
LE PETIT-ABERGEMENT	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
LE PLANTAY	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
LE POIZAT	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LEAZ	louis dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LELEX	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LENT	les cotes	PERONNAS	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
LES NEYROLLES	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LESCHEROUX	louis vuillon	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint pierre marboz	MARBOZ
LEYMENT	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
LEYSSARD	roger vailland	PONCIN	saint joseph oyonnax	OYONNAX
LHOPITAL	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	lamartine belley	BELLEY
LHUIS	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
LOCHIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
LOMPNAS	paul claudel	LAGNIEU	lamartine belley	BELLEY
LOMPNEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
LOYETTES	grand champ	PONT DE CHERUY	saint louis dagneux	DAGNEUX
LURCY	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MAGNIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
MAILLAT	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
MALAFRETAZ	de l huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MANTENAY-MONTLIN	louis vuillon	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MANZIAT	roger poulnard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
MARBOZ	le grand cedre	COLIGNY	saint pierre marboz	MARBOZ
MARCHAMP	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
MARIGNIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
MARLIEUX	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
MARSONNAS	de l huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MARTIGNAT	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
MASSIEUX	jean compagnon	REYRIEUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
MASSIGNIEU-DE-RIVES	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
MATAFELON-GRANGES	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
MEILLONNAS	victoire daudie	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MERIGNAT	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
MESSIMY-SUR-SAONE	leon marieournet	JASSANS-RIOTTIER	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MEXIMIEUX	vaugelas	MEXIMIEUX	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
MEZERIAT	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
MJOUX	le thuret	GEX	jeanne d arc gex	GEX
MIONNAY	de la dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	saint joseph miribel	MIRIBEL
MIRIBEL	anne franck	MIRIBEL	saint joseph miribel	MIRIBEL
MISERIEUX	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
MOGNEINEINS	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTAGNAT	de brou	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MONTAGNIEU	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
MONTANGES	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
MONTCEAUX	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTCET	yvonn morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MONTHEUX	de la dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	saint louis dagneux	DAGNEUX
MONTLUEL	emile cizain	MONTLUEL	saint louis dagneux	DAGNEUX
MONTMERLE-SUR-SAONE	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
MONTRACOL	yvonn morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MONTREAL-LA-CLUSE	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
MONTREVEL-EN-BRESSE	de l huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
MURS-ET-GELIGNIEUX	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
NANTUA	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
NATTAGES	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
NEUVILLE-LES-DAMES	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
NEUVILLE-SUR-AIN	roger vailland	PONCIN	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
NEYRON	anne franck	MIRIBEL	saint joseph miribel	MIRIBEL
NIEVROZ	emile cizain	MONTLUEL	saint louis dagneux	DAGNEUX
NIVOLLET-MONTGRIFFON	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
NURIEUX-VOLOGNAT	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
ONCIEU	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
ORDONNAZ	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
ORNEX	le joran	PREVESSIN-MOENS	jeanne d arc gex	GEX
OUTRIAUX	xavier bichat	NANTUA	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
OYONNAX	ampere ou lumiere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
OZAN	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
PARCIEUX	jean compagnon	REYRIEUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
PARVES	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
PERON	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
PERONNAS	les cotes	PERONNAS	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
PEROUGES	vaugelas	MEXIMIEUX	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
PERREX	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
PEYRIAT	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
PEYRIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
PEYZIEUX-SUR-SAONE	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
PIRAJOUX	le grand cedre	COLIGNY	saint pierre marboz	MARBOZ
PIZAY	marcel ayme	DAGNEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX

PLAGNE	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
POLLIAI	de brou	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
POLLIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
PONCIN	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
PONT-D'AIN	louise de savoie	PONT-D'AIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
PONT-DE-VAUX	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
PONT-DE-VEYLE	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
PORT	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
POUGNY	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
POUILLAT	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
PREMEYZEL	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
PREMILLIEU	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	lamartine belley	BELLEY
PRESSIAT	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
PREVESSIN-MOENS	le joran	PREVESSIN-MOENS	jeanne d arc gex	GEX
PRIAY	louise de savoie	PONT-D'AIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
PUGIEU	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
RAMASSE	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
RANCE	jean compagnon	REYRIEUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
RELEVANT	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
REPLONGES	roger poulnard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
REYSSOUZE	lucie aubrac	CEYZERAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
REYRIEUX	jean compagnon	REYRIEUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
REYSSOUZE	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
RIGNIEUX-LE-FRANC	vaugelas	MEXIMIEUX	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
ROMANS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
ROSSILLON	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
RUFFIEU	du valromey	ARTEMARE	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ALBAN	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	roger poulnard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	de la dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	saint louis dagneux	DAGNEUX
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	les cotes	PERONNAS	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-BENIGNE	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-BENOIT	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
SAINT-BERNARD	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
SAINT-BOIS	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
SAINT-CHAMP	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	saint exupery	AMBERIEU-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-DENIS-LES-BOURG	yvon morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	de l huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ELOI	vaugelas	MEXIMIEUX	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	du revermont	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-GENIS-POUILLY	jacques prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	jeanne d arc gex	GEX
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
SAINT-JEAN-DE-NIOST	vaugelas	MEXIMIEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	de la dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	la sidoine trevoux	TREVOUX
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	roger vailland	PONCIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	louis vuillon	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	george sand	PONT-DE-VEYLE	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	louis vuillon	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint pierre marboz	MARBOZ
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-JUST	victoire daudie	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	breard	MACON	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-MARCEL	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint louis dagneux	DAGNEUX
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
SAINT-MARTIN-DE-FRENE	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
SAINT-MARTIN-DU-MONT	louise de savoie	PONT-D'AIN	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	de l huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	louis amstrong	LA BOISSE	saint joseph miribel	MIRIBEL
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	vaugelas	MEXIMIEUX	saint louis dagneux	DAGNEUX
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	louis vuillon	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint pierre marboz	MARBOZ
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-PAUL-DE-VARAX	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-REMY	les cotes	PERONNAS	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINT-SULPICE	de l huppe	MONTREVEL-EN-BRESSE	saint charles feillens	FEILLENS
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	louis vuillon	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAINT-VULBAS	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAINTE-CROIX	emile cizain	MONTLUEL	saint louis dagneux	DAGNEUX
SAINTE-EUPHEMIE	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
SAINTE-JULIE	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY

SAINTE-OLIVE	jean compagnon	REYRIEUX	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SALAVRE	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SAMOGNAT	ampere	OYONNAX	saint joseph oyonnax	OYONNAX
SANDRANS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SAULT-BRENAZ	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SAUVERNY	marcel anthonioz	DIVONNE-LES-BAINS	jeanne d arc gex	GEX
SAUVIGNIEUX	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
SEGNY	le thuret	GEX	jeanne d arc gex	GEX
SEILLONNAZ	paul claudel	LAGNIEU	lamartine belley	BELLEY
SERGY	jacques prevert	SAINT-GENIS-POUILLY	jeanne d arc gex	GEX
SERMOYER	antoine chaintreuil	PONT-DE-VAUX	saint charles feillens	FEILLENS
SERRIERES-DE-BRIORD	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SERRIERES-SUR-AIN	roger vailland	PONCIN	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SERVAS	les cotes	PERONNAS	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SERVIGNAT	louis huitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SEYSSEL	mont des princes	SEYSSEL	dermotz de la salle rumilly	RUMILLY
SIMANDRE-SUR-SURAN	lucie aubrac	CEYZERIAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
SONGIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	theodore rosset	MONTREAL-LA-CLUSE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
SOULIN	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
SULIGNAT	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
SURJOUX	saint exupery	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
SUTRIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
TALISSIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
TENAY	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
THEZILLIEU	paul sixdenier	HAUTEVILLE-LOMPNES	lamartine belley	BELLEY
THIL	emile cizain	MONTLUHEL	saint louis dagneux	DAGNEUX
THOIRY	de peron	PERON	jeanne d arc gex	GEX
THOISSEY	thoissey	THOISSEY	saint joseph saint didier sur chalaronne	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE
TORCIEU	de l'albarine	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
TOSSIAT	thomas riboud	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
TOUSSIEUX	jean compagnon	REYRIEUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
TRAMOYES	de la dombes	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	saint joseph miribel	MIRIBEL
TREFFORT-CUISIAT	victoire daudie	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
TREVOUX	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
VALEINS	eugene dubois	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
VANDEINS	yvon morandat	SAINT-DENIS-LES-BOURG	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
VARAMBON	louise de savoie	PONT-D'AIN	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
VAUX-EN-BUGEY	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
VERJON	le grand cedre	COLIGNY	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
VERNOUX	louis huitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint pierre marboz	MARBOZ
VERSAILLEUX	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
VERSONNEX	le thuret	GEX	jeanne d arc gex	GEX
VESANCY	le thuret	GEX	jeanne d arc gex	GEX
VESCOURS	louis huitton	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	saint charles feillens	FEILLENS
VESINES	roger poulnard	BAGE-LA-VILLE	saint charles feillens	FEILLENS
VIEU	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
VIEU-DIZENAVE	xavier bichat	NANTUA	saint joseph oyonnax	OYONNAX
VILLARS-LES-DOBES	leon comas	VILLARS-LES-DOBES	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
VILLEBOIS	paul claudel	LAGNIEU	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
VILLEMOTIER	le grand cedre	COLIGNY	saint pierre marboz	MARBOZ
VILLENEUVE	jean moulin	TREVOUX	la sidoine trevoux	TREVOUX
VILLEREVERSURE	lucie aubrac	CEYZERIAT	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
VILLES	louis dumont	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	saint joseph oyonnax	OYONNAX
VILLETTE-SUR-AIN	saint exupery	AMBERIEU-EN-BUGEY	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
VILLIEU-LOYES-MOLLON	de la plaine de l ain	LEYMENT	sainte marie amberieu	AMBERIEU-EN-BUGEY
VIRIAT	revermont	BOURG-EN-BRESSE	colleges privés bourg en bresse	BOURG-EN-BRESSE
VIRIEU-LE-GRAND	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
VIRIEU-LE-PETIT	du valromey	ARTEMARE	lamartine belley	BELLEY
VIRIGNIN	du bugey	BELLEY	lamartine belley	BELLEY
VONGNES	henry dunand	CULOZ	lamartine belley	BELLEY
VONNAS	du renon	VONNAS	saint charles chatillon sur chalaronne	CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Annexe n°3 Barème forfaitaire pour élèves internes

Distance de la commune du domicile à la commune de l'établissement scolaire (trajet simple)	Montant de l'aide accordée pour 37 semaines d'internat
de 10 à 40 kilomètres	138,00
de 41 à 50 kilomètres	176,00
de 51 à 60 kilomètres	226,50
de 61 à 70 kilomètres	285,00
de 71 à 80 kilomètres	332,00
de 81 à 90 kilomètres	385,00
de 91 à 100 kilomètres	428,50
de 101 à 110 kilomètres	480,00
plus de 110 kilomètres	535,00
enfants de LELEX et MIJOUX scolarisés au collège des ROUSSES et au lycée de SAINT-CLAUDE	165,50

Annexe 4 CHARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Conformément aux règles d'intervention du département en matière de transport scolaire en date du 11 février 1985, le transport des enfants scolarisés au collège de, organisé par le Conseil général de l'Ain, est un service rendu aux familles dont le coût est pris en charge par le Conseil général. Ce transport scolaire doit être respecté aussi bien par les organisateurs que par les utilisateurs qui s'engagent ensemble par la présente charte.

Article 1 : Le transporteur respectera les engagements envers le Conseil général : circuits, horaires, arrêts. En cas de modification du service, même temporaire, le transporteur informera le collège et le service des transports scolaires du Conseil général.

Article 2 : Les points d'arrêt sont définis en début d'année scolaire et portés à la connaissance des familles, du collège et des communes. Le conducteur respectera ces arrêts, les horaires et les itinéraires prévus.

Article 3 : Chaque élève prendra la ligne de car qui lui aura été notifiée en début d'année scolaire ou en cours d'année en cas de modification. Les parents doivent s'en assurer.

Article 4 : Sur le parking du collège, les véhicules particuliers doivent laisser disponibles les espaces de circulation pour les cars aux heures d'entrée et de sortie du collège et respecter les aménagements mis en place : barrières, marquage au sol, signalisation routière, ...

Article 5 : Le conducteur du car est le seul maître à bord de son véhicule. Le conducteur signalera au transporteur puis au Conseil général, tout incident ou évènement à même de gêner le service ou de nuire à la sécurité des personnes et du véhicule.

Article 6 : Les usagers respecteront les règles de sécurité au point d'arrêt en se tenant sous l'abri bus, sur le trottoir ou sur l'accotement en attendant l'arrivée du car. Les usagers attendront l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes pour s'approcher du véhicule afin d'y monter.

Au collège, l'attente se fera dans la cour du collège ou en cas d'intempérie dans le collège. Les élèves pourront se rendre à l'arrêt du car lorsque celui-ci sera en place ou sur l'autorisation du collège.

Article 7 : Pour pouvoir monter dans le car, tout passager doit être en possession d'une carte de transport qu'il devra présenter systématiquement au conducteur. Des contrôles inopinés seront réalisés périodiquement. Le conducteur est en droit de refuser l'accès du car à un élève qui ne présenterait pas sa carte de transport. Le conducteur pourra exceptionnellement autoriser l'accès du car à un élève ayant oublié ou égaré sa carte de transport dès lors que l'élève peut présenter son carnet de liaison sur lequel le domicile des parents et le nom du collège sont spécifiés.

Article 8 : Le passager doit se comporter raisonnablement, respecter les autres, leurs biens et le véhicule conformément aux lois et règlements en vigueur. Par exemple : il ne fumera pas, il ne proférera pas d'insultes ou de propos racistes, il ne commettra pas de violence... Il ne s'adressera au conducteur qu'en cas de nécessité absolue.

Article 9 : Durant le trajet, les élèves doivent être assis. Le car ne quittera son arrêt qu'à cette condition. Les passagers resteront à leur place jusqu'à l'arrêt complet du car et l'ouverture des portes par le conducteur.